MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 508 10 mai 2003

SOMMAIRE

Adreso S.A., Luxembourg	Intersab S.A.H., Luxembourg	24344
Advanced Technics Properties Holding S.A., Lu-	Italtractor ITM S.A., Luxembourg	24370
xembourg	J.H. Van Leuvenheim S.A., Luxembourg	24377
African Financial Holding S.A., Luxembourg 24366	JBI - Deloitte, S.à r.l., Strassen	24338
Aline Holding S.A., Luxembourg 24377	Langers et Co S.A., Luxembourg	24363
Almalux, S.à r.l., Bertrange	Lloyds TSB Bank plc, London	24382
Americam Holding S.A., Luxembourg 24382	Masters Trading Group S.A., Luxembourg	24379
Ariadne S.A., Luxembourg 24381	MG Immobilier S.A., Luxembourg	24380
Arredamenti S.A., Luxembourg 24347	My Funds, Sicav, Luxembourg	24371
Arredamenti S.A., Luxembourg 24350	My Funds, Sicav, Luxembourg	24376
Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg 24380	Networld Holding S.A., Luxembourg	24383
By Internet S.A., Luxembourg 24370	Nobis Société des Banques Privées S.A., Luxem-	
Caixa Catalunya Foncliquet, Sicav, Luxembourg 24376	burg	24383
Classic Automobile Investments, GmbH, Luxem-	NT3 S.A., Luxembourg	24367
burg	Oneweb Lux S.A., Differdange-Obercorn	24358
Compass Rose S.A., Luxembourg 24364	Oneweb Lux S.A., Differdange-Obercorn	24358
Compass Rose S.A., Luxembourg 24364	Predicai Europe S.A., Luxembourg	24377
Conan Investments S.A., Luxembourg 24383	Prostar S.A., Luxembourg	24366
Darrel G Blomberg F.I. (Luxembourg) Holding S.A.,	RCC Holdings Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	24365
Luxembourg	Remy International (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Eni South China Sea Limited, S.à r.l., Luxem-	bourg	24364
bourg 24361	Shalimar S.A.H., Luxembourg	24355
Eni South China Sea Limited, S.à r.l., Luxem-	Sigval Venture S.A., Luxembourg	24362
bourg	Siti International S.A., Luxembourg	24379
Equipement Universel - Universal Equipment,	Siver S.A., Luxembourg	24377
S.à r.l., Luxembourg 24378	Star of Bethlehem S.A., Luxembourg	24381
Everest Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg 24379	Star of Bethlehem S.A., Luxembourg	24381
(Les) Favorites, S.à r.l., Luxembourg 24356	Star of Bethlehem S.A., Luxembourg	24381
Formula Sports S.A., Dudelange 24365	Sunair Luxembourg S.A., Luxembourg	24345
Formula Sports S.A., Dudelange 24365	Sunair Luxembourg S.A., Luxembourg	24345
Fruitech S.A., Luxembourg	Sunair Luxembourg S.A., Luxembourg	24345
Fruitech S.A., Luxembourg 24384	Sunair Luxembourg S.A., Luxembourg	24345
Giva S.A., Luxembourg	Sunair Luxembourg S.A., Luxembourg	24346
Giva S.A., Luxembourg	Sunair Luxembourg S.A., Luxembourg	24346
GlaxoSmithKline Investment (Luxembourg) S.A.,	T.S.D. S.A., Luxembourg	24382
Mamer 24339	Textilex Invest S.A., Luxembourg	24353
Gooday S.A., Luxembourg 24343	Thewix Pharma S.A., Wiltz	24368
Graphic Products & Services S.A., Luxembourg 24366	Thewix Pharma S.A., Wiltz	24370
Griffin Endeavour III, S.à r.l., Luxembourg 24378	Trascom S.A., Esch-sur-Alzette	24351
Griffin Endeavour IV, S.à r.l., Luxembourg 24367	Trascom S.A., Esch-sur-Alzette	24352
HMS Lux S.A., Luxembourg 24338	Um Brill S.A.H., Luxembourg	24380
Interalu Luxembourg S.A., Strassen 24359		

JBI - DELOITTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 86.668.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions prises par l'Associé Unique en date du 3 mars 2003 que:

- Le nombre de Gérants a été porté de cinq à six;
- Monsieur Philippe Bruneton, Ingénieur demeurant à Olm (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé pour une durée indéterminée aux fonctions de Gérant de la Société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018132.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

HMS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund. R. C. Luxembourg B 10.559.

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HMS LUX S.A., anciennement HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.559, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire, alors de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 1972, publié au Mémorial C - n° 22 du 5 février 1973,

modifiée suivant acte reçu par Maître Nicolas Paul Frieders, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 20 mars 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 120 du 17 juin 1974.

modifiée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 29 juillet 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 11 octobre 1974,

modifiée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage en remplacement de son collègue empêché Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, en date du 28 septembre 1979, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 10 décembre 1979,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 284 du 17 août 1990,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Maître Joseph Kerschen, en date du 27 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 470 du 24 décembre 1991,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 4 octobre 1996,

modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 4 mai 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 21 septembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 31 janvier 2002,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1408 du 28 septembre 2002,

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Roland Bonnici, managing director, demeurant à L-1325 Strassen, 16, rue de la Chapelle,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Lemaire, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 113, rue des Espagnols,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Wetz, managing director, demeurant à L-5762 Hassel,12, rue des Jardins,

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclarait et demandait au notaire instrumentaire de dresser le procès-verbal qui suit:

- I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Constatation de l'acquisition par la société de 425 actions propres de 75.- EUR, moyennant réserves disponibles.
- 2.- Annulation des actions rachetées.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR) représenté par quatre mille cinq cent soixante-quinze (4.575) actions sans désignation de valeur nominale.»
 - 5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont précisés sur une liste de présence; que cette liste signée par les actionnaires, par les porteurs des procurations des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui en même temps.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur resteront également annexées au présent acte.

- III.- Qu'aucune convocation n'étant nécessaire alors que le capital social est intégralement représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.
- IV.- Que la présente assemblée, qui représente l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement tous les sujets portés à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après avoir délibéré, prenait à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate l'acquisition faite par la société, conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de 425 actions propres entièrement libérées d'une valeur nominale de 75,- EUR, représentant 8,5 % du capital souscrit, moyennant les réserves disponibles au prix de 97.005,50 EUR.

Ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice au 31 mars 2002 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler les actions rachetées, numérotées de 376 à 700 et 3.222 à 3.321, comme dit ci-dessus et de supprimer la valeur nominale des actions émises.

Troisième résolution

L'assemblée décide, en conséquence des résolutions précédentes, d'adapter l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR) représenté par quatre mille cinq cent soixante-quinze (4.575) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, frais et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Bonnici, A. Lemaire, F. Wetz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2003.

P. Decker.

(015647.3/206/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

GlaxoSmithKline INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.233.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the first day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company having its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 71.871 (the «principal»), hereby represented by Mr Georges Dassonville, acting in its capacity of class A director.

Mr Georges Dassonville declared and requested the notary to act:

I.- That GlaxoSmithKline INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a company having its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 73.233 has been incorporated by deed enacted on the 26th of October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 138 of 11 February 2000; and its articles of incorporation have been amended by deed on 10th December 1999, published in the Mémorial C, number 164 of 23 February 2000, by deed on 2nd June 2000, published in the Mémorial C, number 760 of 17 October 2000, by deed

on 9th February 2001, published in Mémorial C, number 833 of 2 October 2001 and for the last time by deed of 29th April 2002 published in Mémorial C, number 1169 of 3 August 2002.

- II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to Euro 300,000,000 (three hundred million Euro) represented by 12,000,000 (twelve million) shares having a par value of Euro 25 (twenty five euro) each, fully paid up.
 - III.- That the principal declares to have full knowledge of the by-laws and the financial standings of the Company.
- IV.- That the principal acquired all shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said Company.
- V.- That the principal, as the liquidator of the Company, declares that all the known debts have been paid and that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.
 - VI.- That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.
 - VII.- That the principal fully discharges the directors and the statutory auditors for their mandate up to this date.
- VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the transaction in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède,

étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille trois, le premier avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

la société anonyme GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.871 (le «mandant»), représentée par M. Georges Dassonville, agissant en sa qualité d'administrateur de classe A.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme GlaxoSmithKline INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73.233 a été constituée suivant acte reçu le 26 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 11 février 2000; ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 10 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 164 du 23 février 2000, suivant acte reçu le 2 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 760 du 17 octobre 2000, suivant acte reçu le 9 février 2001, publié au Mémorial C numéro 833 du 2 octobre 2001 et suivant acte reçu le 29 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1169 du 3 août 2002.
- II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à 300.000.000 euros (trois cent millions d'euros) divisés en 12.000.000 (douze millions) d'actions de 25 euros (vingt-cinq euros), chacune intégralement libérée.
 - III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V.- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il déclare prendre à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et aux commissaires de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire susmentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Dassonville.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 138S, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017772.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ADRESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 92.744.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Elias Marino Rodriguez Ventura, ingénieur, demeurant à E-35200 Telde, Residencial Bahia Mar 25, La Garita, né à Las Palmas de Gran Canaria, le 6 avril 1964,
- 2) Monsieur José Antonio Sanchez Diaz, administrateur de société, demeurant à E-33001 Oviedo, 7-8°C, Calle Rio San Pedro, né à La Rabaldana-Mieres, le 16 septembre 1954.

Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ADRESO S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objets l'exploitation et la gestion de sites internet et tous services liés à ces activités.

En outre, elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

- Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1er vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Elias Marino Rodriguez Ventura, prénommé, trente et une actions	31
2) Monsieur José Antonio Sanchez Diaz, prénommé, trente et une actions	31
Total: soixante-deux actions	62

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison de 30,64 % par versements en espèces de sorte que la somme de neuf mille cinq cents Euros (9.500,- EUR), faisant pour chaque action cent cinquante-trois Euros et vingt Cents (153,20 EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 21.500,- EUR, faisant pour chaque action 346,80 EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.400,- EUR.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Elias Marino Rodriguez Ventura, ingénieur, demeurant à E-35200 Telde, Residencial Bahia Mar 25, La Garita, né à Las Palmas de Gran Canaria, le 6 avril 1964,
- b) Monsieur José Antonio Sanchez Diaz, administrateur de société, demeurant à E-33001 Oviedo, 7-8°C, Calle Rio San Pedro, né à La Rabaldana-Mieres, le 16 septembre 1954,
- c) Madame Janine France Long, sans profession, demeurant à E-35200 Telde, Residencial Bahia Mar 25, La Garita, née à Emsworth, Hampshire, le 28 septembre 1965,
 - 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Annette Duncan, sans profession, demeurant à E-33001 Oviedo, 7-8°C, Calle Rio San Pedro, née à Londres, le 25 janvier 1961,

- 3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.
- 4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. M. Rodriguez Ventura, J. A. Sanchez Diaz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, vol. 16CS, fol. 85, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 mars 2003.

P. Decker.

(015900.3/206/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

GOODAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 87.001.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Moinet, employé privé, demeurant à Rulles (Belgique),

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Attilio Branbilla, né à Vaprio d'Adda (Italie), le 12 juin 1961, demeurant à Via Perego 29A, Vaprio d'Adda (Italie),

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme GOODAY S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 87.001, a été constituée suivant acte reçu le 4 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1035 du 6 juillet 2002; que ses statuts n'ont jamais été modifiés.
- II.- Que le capital social de la société anonyme GOODAY S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cents Euros (100,-) chacune, chacune intégralement libérée.
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société GOODAY S.A.
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 16CS, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

J. Elvinger.

(017782.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

INTERSAB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.018.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Feriel Lachhab, demeurant 25, rue Procope, 2016 Carthage, Hannibal, Tunisie:

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme INTERSAB S.A.H., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro n° 23.018, a été constituée suivant acte reçu le 19 juin 1985, par acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 230 du 10 août 1985.
- II.- Que le capital social de la société anonyme INTERSAB S.A.H., prédésignée, s'élève actuellement à cent mille dollars US (USD 100.000), représentés par mille (1.000) actions de cent dollars US (USD 100) chacune, chacune intégralement libérée.
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société INTERSAB S.A.H.
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Bastin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 16CS, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. F. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

J. Elvinger.

(017774.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SUNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.026.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05658, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 avril 2003.

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

(018204.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SUNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.026.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05655, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 avril 2003.

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

(018211.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SUNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.026.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05663, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 avril 2003.

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

(018217.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SUNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire en date du 5 avril 2002 que les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés avec effet immédiat, et ceci pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 octobre 2002:

- WELG SERVICES N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 29226,
- WELG HOLDING N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 31168,
- SUNAIR N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 27307.

Il résulte également de ladite assemblée que le mandat de Madame Kathleen Kesteloot, commissaire aux comptes, née le 21 juin 1966 à Roeselare (Belgique), demeurant à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, a été renouvelé avec effet immédiat, et ceci pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 octobre 2002.

Décharge leur a été donnée pour l'exécution de leur mandat.

Münsbach, le 28 avril 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018210.3/556/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SUNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire en date du 4 avril 2003 que les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés avec effet immédiat, et ceci pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 octobre 2003:

- WELG SERVICES N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 29226,
- WELG HOLDING N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 31168,
- SUNAIR N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 27307.

Il a également été acté lors de ladite assemblée qui s'est tenue en date du 4 avril 2003 que Madame Kathleen Kesteloot, constultant, née le 21 juin 1966 à Roeselare (Belgique), demeurant à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Luc Van Geluwe, juriste, né le 13 février 1949 à Oostende (Belgique), demeurant à Mathieulaan 2B, 8434 Middelkerke (Belgique) comme commissaire aux comptes.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 octobre 2003.

Münsbach, le 28 avril 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018216.3/556/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SUNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire en date du 6 avril 2001 que les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés avec effet immédiat, et ceci pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 octobre 2001:

- WELG SERVICES N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 29226,
- WELG HOLDING N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 31168,
- SUNAIR N.V., avec siège social à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, inscrite au registre des sociétés d'Oostende sous le numéro 27307.

Il résulte également de ladite assemblée que le mandat de Madame Kathleen Kesteloot, commissaire aux comptes, née le 21 juin 1966 à Roeselare (Belgique), demeurant à Archimedesstraat 7, Bus 8, 8400 Oostende, Belgique, a été renouvelé avec effet immédiat, et ceci pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 octobre 2001.

Décharge leur a été donnée pour l'exécution de leur mandat.

Münsbach, le 28 avril 2003.

pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05656. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018201.3/556/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ARREDAMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 93.018.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARREDAMENTI S.P.A., société par actions de droit italien avec siège social à Biella, Via Fecia di Cossato, 9, Italie, inscrite au registre de commerce de Biella et code fiscal 01766890170.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège statutaire et administratif de Biella, Italie, Via Fecia di Cossato, 9 à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.
 - 2. Refonte des statuts en langue française en les adaptant à la législation luxembourgeoise.
 - 3. Modification de la dénomination en ARREDAMENTI S.A.
 - 4. Confirmation du capital social en euros et du nombre d'actions.
 - 5. Détermination de l'objet social.
 - 6. Nomination des administrateurs:
 - * Monsieur John Seil, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
 - * Monsieur Pierre Lentz, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
 - * Monsieur Reno Maurizio Tonelli, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 7. Nomination de AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, comme commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
 - 8. Autorisation au Conseil d'Administration de nommer des administrateurs-délégués.
 - 9. Fixation de l'adresse au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
 - 10. Modification des statuts de la société pour les adapter aux résolutions prises ci-dessus.
 - 11. Divers.
 - IV.- La Présidente déclare préalablement:

Que la Société décide d'établir son siège statutaire et administratif à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort d'une résolution des Actionnaires en date du 22 novembre 2002 prise sur base du bilan de la Société à cette même date, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé de transférer le siège statutaire et administratif de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer les modifications de la dénomination sociale et de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Sur ce, l'Assemblée Générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en Italie le 22 novembre 2002, décidant, entre autres, de transférer le siège statutaire et administratif de la société de Biella (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet immédiat de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ARREDAMENTI S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer le montant du capital social à EUR 4.590.000,- (quatre millions cinq cent quatrevingt-dix mille euros) et de procéder à l'échange de 10 (dix) actions anciennes contre 1 (une) action nouvelle, de telle manière que le capital soit désormais représenté par 459.000,- (quatre cent cinquante-neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est spécialement mandaté aux fins de procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'échange contre les anciennes au prorata de la participation de chaque actionnaire dans le capital social.

Cette détermination du capital social est basé sur le rapport d'évaluation, dont question ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport d'évaluation de la société, annexé au présent acte et établi par le Réviseur d'entreprises indépendant, la société HRT REVISION, ayant son siège à Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, Réviseur d'entreprises, rédigé le 11 décembre 2002 et établi sur base d'une situation comptable au 22 novembre 2002 et d'un rapport effectué par Dott. Giovanni Tampalini sur ceux-ci, lequel rapport conclut comme suit: «Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société

est au moins égal au nombre et à la valeur des actions représentatives de son capital social, soit EUR 4.590.000.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société et de sa transformation en société anonyme.»

Septième résolution

L'assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts, afin de les adapter à la loi luxembourgeoise et aux pratiques en vigueur, en leur donnant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est régi par les présents statuts et les lois luxembourgeoise d'application une société anonyme sous la dénomination de ARREDAMENTI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 4.590.000 (quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 459.000 (quatre cent cinquante-neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois.

Sont nommés comme administrateurs pour une période de six ans:

- 1° Monsieur John Seil, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
- 2° Monsieur Pierre Lentz, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
- 3° Monsieur Reno Maurizio Tonelli, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommée comme commissaire pour une période de six ans:

AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Dixième résolution

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer des administrateurs-délégués en son sein.

Onzième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Exonération fiscale

Les comparants déclarent en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes d'apports ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi italienne afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du siège statutaire et administratif au Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, V. Baravini, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 83, case 3. – Reçu 812 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 janvier 2003. J. Elvinger.

(018783.3/211/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ARREDAMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.018.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018784.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

TRASCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.260.

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRASCOM S.A. avec siège social à L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 279 en date du 22 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Weiss, administrateur de société, demeurant à Kayl,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Sommer, employée privée, demeurant à F- Boust.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3) Fixation du siège social.
- 4) Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en place de la société et décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leur mandat.
 - 5) Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans.
 - 6) Nomination d'un administrateur-délégué et fixation de ses pouvoirs.
- 7) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la société savoir la société FIDUCIAIRE API S.A. avec siège social à Luxembourg avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.
 - 8) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en place de la société et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Albert Sleeuwaegen, expert-comptable, demeurant à B-1495 Sart-Dames-Avelines, 17, rue Cheranne.
- Monsieur Jean Weiss, administrateur de sociétés, demeurant à Kayl.
- Monsieur Michel Schmitz, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange, 37, route de Mondorf.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans: Monsieur Jean Weiss, prénommé.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Weiss, prénommé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE API S.A., prénommée, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes pour une durée de un an:

la société WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE en abrégé W.M.A., S.à r.l. avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents Euro (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tou, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Weiss, Sommer, Meisch., Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2003, vol. 886, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2003.

A. Biel.

(018644.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

TRASCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.260.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(018646.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

CLASSIC AUTOMOBILE INVESTMENTS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxemburg, 32, rue du Curé.

H. R. Luxemburg B 45.894.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 31. März 2003

Herr Jürgen van Munster, Geschäftsführer, wohnhaft in D-63322 Rödermark, Pestalozzistraße 72b, beabsichtigte alle 1.000 Anteile der Gesellschaft an die ATMOSFAEHR HOLDING S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B N°69.790, mit Gesellschaftssitz in 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, abzutreten. Hierzu wurde ihm von der Gesellschafterversammlung einstimmig die Zustimmung erteilt.

Somit stellt sich künftig die Verteilung der Gesellschaftsanteile wie folgt dar:

Der Rücktritt von Herrn Jürgen van Munster als Geschäftsführer wird einstimmig angenommen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig als neuen Geschäfsführer mit alleiniger Zeichnungsvollmacht zu ernennen:

Elena Koleva, Geschäftsführerin, geb. am 14. Januar 1969 in Sofia, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 24. April 2003.

CLASSIC AUTOMOBILE INVESTMENTS, GmbH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018028.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

TEXTILEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 93.015.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1 et sub 2 sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 7 avril 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée TEXTILEX INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
- Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société MAJENTEL S.A., prédésignée, mille six cents actions	1.600
2 La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, mille six cents actions	
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cent soixantedix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3.- Monsieur Oriol Mestre, économiste, demeurant à La Joratienne, CH-1086 Vucherens.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Oriol Mestre, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: M.L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2003, vol. 875, fol. 91, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 29 avril 2003. J.-J. Wagner.

(018883.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.737.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018137.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

LES FAVORITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 93.016.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Staël, Gérant de Sociétés, demeurant au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 2.- Madame Carine Michel, sans état particulier, épouse de Monsieur Eric Staël, demeurant au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LES FAVORITES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation de points de vente d'articles de confection, prêt à porter, articles et accessoires de mode en général, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers. Elle a également pour objet l'import, l'export et la vente en gros des mêmes articles.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités directement ou comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prester tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de tout autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euros (13.000,- EUR) représenté par vingt-six (26) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les vingt-six (26) parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après comme suit:

1 Monsieur Eric Staël, prénommé, treize parts sociales	13
2 Madame Carine Michel, épouse de Monsieur Eric Staël, prénommée, treize parts sociales	13
Total: vingt-six parts sociales	26

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Néanmoins, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit à tous autres héritiers prévus par institutions testamentaires.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, néanmoins les cessions ne sont opposables à la société ou aux tiers qu'après signification à la société dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les cessions de parts à des non-associés en cas d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux autres associés.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption, proportionnel à leur participation dans le capital restant, à exercer à un prix fixé par convention sous seing privé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens et propres de la société.

Titre III.- Administration

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Il(s) paie(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Il(s) règle(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

II(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. II(s) statue(nt) sur toutes les propositions à lui faire et arrête(nt) son ordre du jour. II(s) peuve(nt) conférer à telle personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature seule du gérant nommé lors de la première assemblée générale tenue suite à l'acte de formation de la société.

- Il(s) administre(nt) les biens de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et toutes administrations, il(s) consente(nt), accepte(nt) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.
- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de la convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés possédant 50 % du capital social. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres adressées aux associés au moins 2 semaines à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. Les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Enfin, à la décision du gérant, les associés ne seront pas tenus de se réunir en assemblée, dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un. En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit (18) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi au 8, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- 2. L'assemblée générale désigne comme gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carine Michel, sans état particulier, épouse de Monsieur Eric Staël, demeurant au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: E. Staël, C. Michel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2003, vol. 877, fol. 4, case 1. – Reçu 65 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 28 avril 2003. J.-J. Wagner.

(018888.3/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ONEWEB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4510 Differdange-Obercorn, 39A, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 71.336.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 avril 2003. Signature.

(018239.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ONEWEB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4510 Differdange-Obercorn, 39A, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 71.336.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 avril 2003. Signature.

(018237.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

INTERALU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 93.017.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. NV INTERALU, société de droit belge située à B-2610 Wilrijk, numéro au registre de commerce de Antwerpen (Anvers) N° 188.490 et numéro de TVA BE 408.394.744, dûment représentée par deux administrateurs, Monsieur Anthony Schrauwen et Monsieur Stephan Schrauwen, plus amplement désignés ci-après.
 - 2. Monsieur Schrauwen Anthony Germanus Eduardus demeurant à B-2970 Schilde au 11 Noorderlaan.
 - 3. Monsieur Schrauwen Stephan Josephina Francis demeurant à B-2930 Brasschaat au 7 Max Hermanlei.

Ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INTERALU LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est fixé à Strassen. Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de donner des conseils aux entreprises en ce qui concerne la gestion, le marketing, les processus industriels, les relations sociales, la structure financière, ainsi que d'autres problèmes de gestion qui sont déterminant pour la gestion de l'entreprise. Dans le cadre de cela la société a la permission d'acquérir des procurations de gestion d'entreprises intérieures et extérieures.

De servir comme intermédiaire, soit comme agent, soit comme concessionnaire, soit d'autre part pour des transactions commerciales, même pour des aspects internationaux.

De faire de l'importation, exportation et le commerce en gros de toutes sorte de marchandises et produits dans l'acception la plus large du terme.

La fourniture et la pose de plafonds, revêtements de façades, grise-soleil, panneaux sandwich et en générale la finition du gros oeuvre dans l'industrie du bâtiment.

A cette fin la société peut collaborer avec, participer à ou de n'importe autre façon directement ou indirectement, prendre des intérêts dans des sociétés de n'importe quelle nature, se souscrire à n'importe quel engagement, autoriser crédits et prêts, se donner de caution pour tiers en hypothéquant ou en donnant en gage sa marchandise, y compris sont propre fonds de commerce.

La société peut acquérir, gérer, valoriser et céder toutes les marchandises, soit à l'utilisation de la réalisation de son but, soit comme investissement en retour de ces propres moyens financiers.

La société peut effectuer tous les travaux de façon industrielle, commerciale ou financière, de mobilier ou immobilier, qui peuvent contribuer à la réalisation, l'expansion, la stimulation ou la simplification de son but sociale. Elle peut participer à toutes les sociétés et entreprises qui ont, entièrement ou en partie, un but parallèle ou similaire ou qui sont de telle sorte qu'elles stimulent le développement.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en cent dix (310) actions de valeur nominale mille (100) euros chacune.
- Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) N.V INTERALU, Moerelei 159-161 2610 Wilrijk, précitée	308 actions
2) Monsieur Schrauwen Anthony Germanus Eduardus, précitée	1 action
3) Monsieur Schrauwen Stephan Josephina Francis, précitée	1 action
	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées et souscrites à concurrence de 100 % de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2004.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Schrauwen Anthony Germanus Eduardus, demeurant à B-2970 Schilde au 11 Noorderlaan;
- Monsieur Schrauwen Stephan Josephina Francis, demeurant à B-2930 Brasschaat au 7 Max Hermanlei;
- Monsieur Ghozali Fouad, demeurant à L-8253 Mamer, 21, rue des Merisiers.
- 3) Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

- VAN CAUTER, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
 - 5) Le siège social est fixé à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein, un administrateur-délégué, en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.
 - 7) Réunion du conseil d'administration:

Le conseil se réunit au plus tard et désigne comme administrateurs-délégués Monsieur Schrauwen Anthony, et Monsieur Schrauwen Stephan avec la faculté d'engager la société sous leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 16CS, fol. 96, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 avril 2003. J. Elvinger.

(018891.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ENI SOUTH CHINA SEA LIMITED, Société à responsabilité limitée, (anc. MONUMENT RESOURCES (TAIWAN) LIMITED, S.à r.l.).

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Share capital: 12,000 USD. R. C. Luxembourg B 85.538.

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of March, at 4.15 p.m. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LASMO HOLDINGS B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands;

in its capacity as sole shareholder of MONUMENT RESOURCES (TAIWAN) LIMITED, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Charles Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.538 (the Company),

for the purposes of an extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of the Company.

LASMO HOLDINGS B.V. is hereby represented by Karine Lazarus, private employee, residing in Thionville (France), by virtue of a proxy given in Amsterdam, The Netherlands on March 11, 2003.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that it is the sole shareholder of the Company,
- II. that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 1. of the articles of association of the Company so that article 1. shall now read as follows:

«Art. 1. Name and duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ENI SOUTH CHINA SEA LIMITED (the Company), which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 700 (seven hundred euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf mars à 4.15 p.m.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LASMO HOLDINGS B.V. une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Pays-Bas,

en sa capacité d'associé unique de MONUMENT RESOURCES (TAIWAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Charles Schiller, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.538 (la Société),

pour une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de la Société.

LASMO HOLDINGS B.V. est ici représentée par Karine Lazarus, employée privée, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 11 mars 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

La partie comparante, telle que représentée ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

I. qu'elle est l'associé unique de la Société;

II. que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1er des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Nom et durée

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination ENI SOUTH CHINA SEA LIMITED (la Société), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 700 (sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Lazarus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 avril 2003. J. Elvinger.

(018910.3/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ENI SOUTH CHINA SEA LIMITED, Société à responsabilité limitée, (anc. MONUMENT RESOURCES (TAIWAN) LIMITED, S.à r.l.).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 85.538.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018911.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

SIGVAL VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 73.720.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018138.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

LANGERS ET CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 février 2002

- La cooptation de Monsieur Raimundo Nubiola Cirera, étudiant, calle Bayas n° 2 de Llodio, Alava, Espagne, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Limpens, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 15 février 2002.

Certifié sincère et conforme

LANGERS ET CO. S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018156.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 12.112.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIVA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 12.112,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph-Etienne Glaesener en date du 27 juin 1974, publié au Mémorial C numéro 184 du 16 septembre 1974,

dont le capital a été converti en Euros aux termes d'un procès verbal d'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 106 du 12 février 2001.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'une acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 327 du 27 février 2002.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-sept mille quatre cent cinquante (17.450) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent trente-six mille deux cent cinquante Euros (EUR 436.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Prolongation de la durée de vie de la société en durée illimitée.

Modification de l'article 1er des statuts y afférent.

2. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante: L'assemblée décide de prolonger la durée de vie de la société en durée illimitée.

Suite à cette décision le deuxième alinéa de l'article premier (1er) des statuts a dorénavant la teneur suivante: «Art. 1er. 2ème alinéa. La société a une durée illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: E. Dax, Henryon, Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2003, vol. 888, fol. 9, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2003.

F. Kesseler.

(018929.3/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

GIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 12.112.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 avril 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2003.

F. Kesseler.

(018930.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

REMY INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 31.632.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2002

- Messieurs Serge Krancenblum et Pierre Mestdagh ont décidé de démissionner de leurs postes d'Administrateurs avec effet au 30 décembre 2002.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour REMY INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

SGG S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018158.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

COMPASS ROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 78.925.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(018439.3/793/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

COMPASS ROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 78.925.

EXTRAIT

- Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 avril 2003 que: Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018440.3/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.384.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 décembre 2002

- La cooptation de la société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Certifié sincère et conforme

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018160.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 1.878.150.-.

Capital Social. LON 1.070.130.-.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.007.

Extract of the resolutions taken at the Board of Managers' meeting held at the registered office on October 10, 2002

- The resignation of FINIM LIMITED as at September 25, 2002 is accepted. LOUV S.à r.l. with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg is coopted as Manager in its replacement. Its mandate will lapse at the shareholders' meeting convened for the approval of the annual accounts as of December 31, 2002.

RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l.

C. Bitterlich / C. Caspari

Manager / Manager

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04939. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018161.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

FORMULA SPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FORMULA SPORTS S.A.

Signature

(018247.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

FORMULA SPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.057.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FORMULA SPORTS S.A.

Signature

(018246.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2003

- Monsieur Paul Derreumaux, Administrateur de sociétés, demeurant à boulevard de France, 08 B.P. 08-0879 Tri Postal, Benin-Cotonou, Afrique, a été nommé Président du Conseil d'Administration et ce avec effet au 24 mars 2003. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018166.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PROSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 60.649.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 octobre 2002

- La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008

Certifié sincère et conforme PROSTAR S.A. Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018167.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GRAPHIC PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 18, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 84.280.

Société constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée générale ordinaire 2001

- 1. L'assemblée générale entend le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2001 et elle l'approuve.
- 2. L'assemblée générale entend le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2001 et elle l'approuve.
- 3. L'assemblée générale approuve les bilan, comptes de pertes et profits et annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2001.
- 4. L'assemblée générale décide de reporter le solde de la perte, soit la somme de EUR 12.851,22 au compte de report à nouveau pour le prochain exercice.
- 5. L'assemblée générale vote décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.
- 6. L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes pour procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2003, réf. DSO-AC00022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018303.2/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

NT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 87.973.

__

Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2003

Les actionnaires de la société NT3 S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 31 mars 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant à Luxembourg de son poste d'administrateur,
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat,
- Monsieur Georges Gredt est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire,
- le nouvel administrateur déclare accepter son mandat.

En conséquence, le conseil d'administration aura désormais et jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002, la composition suivante:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018250.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 86.448.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil de gérance de la Société en date du 24 février 2003

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société de 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg vers 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 21 février 2003

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Andrew Dechet et de Monsieur Richard Ekleberry en tant que gérants de la Société et nomme Monsieur Rob Koczkar, Monsieur Guy Harles, Monsieur Nicolas Ueberecken, Monsieur Christian Billon et Monsieur Henrik Nielsen en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Rob Koczkar, né le 15 février 1971 à Melbourne, Australie, avec adresse professionnelle à Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Nicolas Ueberecken, né le 23 mars 1939 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Christian Billon, né le 23 décembre 1951 à Paris, France, avec adresse professionnelle à 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henrik Winther Nielsen, né le 7 octobre 1957 à Aarhus, Danemark, avec adresse professionnelle à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018169.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

THEWIX PHARMA S.A., Société Anonyme, (anc. THEWIX S.A.).

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers. R. C. Luxembourg B 91.920.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THEWIX S.A. ayant son siège social à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 294 du 17 juin 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.920.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Troquet, administrateur de sociétés, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Ernotte, administrateur de sociétés, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en THEWIX PHARMA S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase, comme suit:

«Art. 1er. Première phrase. La société prend la dénomination THEWIX PHARMA S.A.»

- 2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts comme suit:
- «Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:
- la vente en gros de produits pharmaceutiques;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière de valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

- 3.- Adaptation de la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000,- BEF en 30.986,69 EUR par suite du basculement de la devise du capital social en euros et modification de l'article 3 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.»
 - 4. Démission du conseil d'administration, à savoir:
 - Monsieur Jacques Closset,
 - Monsieur Pascal Weyland,
 - Monsieur André Nadot,
 - Monsieur Philippe Troquet,
 - Monsieur Jean Metz,
 - Madame Patricia Ernotte, avec décharge.
 - 5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration, à savoir:
- a) Monsieur Philippe Troquet, administrateur de sociétés, né à Forrieres (Belgique), le 26 juillet 1945, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,
- b) Madame Patricia Ernotte, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 18 mai 1962, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,
- c) Monsieur Jean Metz, administrateur de sociétés, né à Saint-Maur des Fosses (France), le 15 avril 1954, demeurant à F-67680 Epfig, 26, rue des Bergers.
 - 6. Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
- Il: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en THEWIX PHARMA S.A. et de modifier en conséquence l'article 1er, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Première phrase. La société porte la dénomination de THEWIX PHARMA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- la vente en gros de produits pharmaceutiques;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière de valuers mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000,- BEF en 30.986,69 EUR par suite du basculement de la devise du capital social en euros et de modifier en conséquence l'article 3 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premièr alinéa. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Jacques Closset,
- Monsieur Pascal Weyland,
- Monsieur André Nadot,
- Monsieur Philippe Troquet,
- Madame Patricia Ernotte, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration et de fixer le nombre des administrateurs à (3) trois:

Sont nommés en qualité d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009:

- a) Monsieur Philippe Troquet, administrateur de sociétés, né à Forrieres (Belgique), le 26 juillet 1945, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,
- b) Madame Patricia Ernotte, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 18 mai 1962, demeurant à B-4121 Neupré, 55, avenue du Bois Impérial,
- c) Monsieur Jean Metz, administrateur de sociétés, né à Saint-Maur des Fosses (France), le 15 avril 1954, demeurant à F-67680 Epfig, 26, rue des Bergers.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.100,- EUR.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme THEWIX PHARMA S.A. Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné comme administrateur-délégué, Monsieur Jean Metz, préqualifié, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature isolée.

Deuxième résolution

Est nommé président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Troquet, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa co-signature pour toute opération autre que la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Troquet, P. Ernotte, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 7 avril 2003, vol. 317, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 avril 2003 M. Decker.

(900855.4/241/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

THEWIX PHARMA S.A., Société Anonyme, (anc. THEWIX S.A.).

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers. R. C. Luxembourg B 91.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 avril 2003.

Pour la société

M. Decker

Le notaire

(900856.3/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 avril 2003.

ITALTRACTOR ITM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 85.183.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of February 6, 2003

- 1. The resignation of ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Statutory Auditor of the company, with effect at the date of the present meeting is accepted.
- 2. DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen be appointed as Statutory Auditor in replacement of ERNST & YOUNG with effect at the date of the present meeting. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2003.

Certified true copy.

For ITALTRACTOR ITM S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018170.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

BY INTERNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 62.559.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

Signature

(018270.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

MY FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. MILAN INTERNATIONAL FUNDS).

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 58.527.

In the year two thousand and three, on the twelfth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MILAN INTERNATIONAL FUNDS, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, (R. C. Luxembourg B 58.527), incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on March 9, 1997, published in the Mémorial C, number 218 of April 30, 1997.

The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a notarial deed on January 21, 2002, published in the Mémorial C number 747 of May 16, 2002.

The meeting was opened with Mr Maurizio Scarica, residing in Milano (Italy) in the chair,

who appointed as secretary Mrs Stéphanie Kuchly, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Germano Volpi, residing in Milano (Italy).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to all the shareholders on January 27, 2003.
- II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.
- III.- It appears from the attendance list that out of forty-eight million eight hundred and sixty-nine thousand four hundred and eighty-two point nine hundred sixty-six (48,869,482.966) shares in circulation, two million forty thousand one hundred and twenty-eight point five hundred and fifty-one (2,040,128.551) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on January 20, 2003 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

- IV.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. The name of the Company shall be MY FUNDS instead of MILAN INTERNATIONAL FUNDS. As a consequence, the Articles 1 and 5 shall be amended.
- 2.- Cancellation of the third paragraph of the Article 5, and this third paragraph will be replaced by a new paragraph which shall read as follows:

«Further, the shares of each Sub-Fund may, as the board of directors shall so determine, be issued in two or more classes of shares (each of them a «Class») whose assets will be commonly invested pursuant to the investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure, distribution policy, reference currency, hedging policy or other specificity is applied to each Class in the Sub-Fund.»

3.- In the sixth paragraph of the Article 5, the minimum capital of the Corporation shall be converted in EUR and shall read as follow:

«The minimum capital of the Corporation shall be EUR 1,239,467 and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.»

- 4.- Cancellation of the twelfth paragraph of the Article 5.
- 5.- In the thirteenth paragraph of the Article 5, cancellation of the word «also».
- 6.- A new paragraph shall be inserted after the current third paragraph of the Article 11, which shall read as follows: «The shareholders of the Class or Classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Class.»
- 7.- A new paragraph shall be inserted after the current fourth paragraph of the Article 11, which shall read as follows: «Any resolution of the meeting of shareholders of the Corporation, affecting the rights of the shareholders of any Sub-Fund or Class compared with the rights of the shareholders of any other Sub-Fund(s) or Class(es), shall be subject to a resolution of the meeting of shareholders of such Sub-Fund or Class in compliance with the Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»
 - 8.- The first sentence of the second paragraph of the Article 12 shall be completed and shall read as follows:

«If bearer shares are issued, to the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

9.- In the Article 17, last paragraph, cancellation of the following words: «BANCA POPOLARE COMMERCIO E IN-DUSTRIA, AXA ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A., American Express or Scottish Equitable Investment Manager...». As a consequence, the last paragraph of the Article 17 shall be amended and shall read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter of the Corporation, any Distributor, Investment Manager

or Investment Advisor of the Corporation, and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.»

10.- The first sentence of the paragraph 6 of the Article 21 shall be completed and shall read as follows:

«Subject to any limitation or provision contained in the sales documents any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the net asset value per share of the Sub-Funds involved, plus, as the case may be, such commissions as the sales documents may provide. The conversion formula is determined from time to time by the board of directors and disclosed in the current sales documents of the Corporation.»

11.- In the Article 23, point D (e) shall be completed and shall read as follows:

«upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund or Class, the Net Asset Value of such Sub-Fund or Class shall be reduced by the amount of such dividends, as well as by any fees or expenses supported by such a Sub-Fund or Class.»

12.- In the Article 23, the current point F will be redenominated point G because a new point F shall be inserted between the current points E and F. The new point F shall read as follows:

«For the purpose of efficient management of its assets, the Corporation may manage all or part of the assets of two or more of its Sub-Funds on the basis of pooling, in compliance with their respective investment policies.»

13.- A second paragraph shall be added in the Article 24. This second paragraph shall read as follows:

«The Corporation retains the right to reject any application for subscription in full or in part. If an application is rejected in full or in part, the subscription amount or the corresponding balance is transferred to the first-named applicant within ten days of the decision of non-acceptance.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into MY FUNDS and to amend article one and paragraph 15 of Article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MY FUNDS (the «Corporation»).»

«Art. 5. 15th paragraph.

In case of merger with another sub-fund of MY FUNDS or with a sub-fund of another Luxembourg SICAV, share-holders of the Sub-Fund to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders will be bound by the decision of merger.»

Second resolution

The meeting resolves to amend the third paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Further, the shares of each Sub-Fund may, as the board of directors shall so determine, be issued in two or more classes of shares (each of them a «Class») whose assets will be commonly invested pursuant to the investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure, distribution policy, reference currency, hedging policy or other specificity is applied to each Class in the Sub-Fund.»

Third resolution

The meeting resolves to convert the minimum capital of the corporation in Euro and to amend the sixth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be EUR 1,239,467.- and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.»

Fourth resolution

The meeting resolves to cancel the twelfth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

Fifth resolution

The meeting resolves to cancel the word «also» in the thirteenth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

Sixth resolution

The meeting resolves to insert a new paragraph after the current third paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

"The shareholders of the Class or Classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Class.»

Seventh resolution

The meeting resolves to insert a new paragraph after the current fourth paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«Any resolution of the meeting of shareholders of the Corporation, affecting the rights of the shareholders of any Sub-Fund or Class compared with the rights of the shareholders of any other Sub-Fund(s) or Class(es), shall be subject

to a resolution of the meeting of shareholders of such Sub-Fund or Class in compliance with the Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

Eighth resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of the second paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«if bearer shares are issued, to the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.»

Ninth resolution

The meeting resolves to cancel the following words in the last paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation: «BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA, AXA ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A., American Express or Scottish Equitable Investment Manager...». As a consequence, the last paragraph of Article 17 shall henceforth read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter of the Corporation, any Distributor, Investment Manager or Investment Advisor of the Corporation, and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.»

Tenth resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of the paragraph 6 of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Subject to any limitation or provision contained in the sales documents any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the net asset value per share of the Sub-Funds involved, plus, as the case may be, such commissions as the sales documents may provide. The conversion formula is determined from time to time by the board of directors and disclosed in the current sales documents of the Corporation.»

Eleventh resolution

The meeting resolves to amend point D (e) in Article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows: «upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund or Class, the Net Asset Value of such Sub-Fund or Class shall be reduced by the amount of such dividends, as well as by any fees or expenses supported by such a Sub-Fund or Class.»

Twelfth resolution

The meeting resolves to redenominate the current point F as point G, and to insert a new point F in Article 23 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«For the purpose of efficient management of its assets, the Corporation may manage all or part of the assets of two or more of its Sub-Funds on the basis of pooling, in compliance with their respective investment policies.»

Thirteenth resolution

The meeting resolves to add a second paragraph in Article 24 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

«The Corporation retains the right to reject any application for subscription in full or in part. If an application is rejected in full or in part, the subscription amount or the corresponding balance is transferred to the first-named applicant within ten days of the decision of non-acceptance.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILAN INTERNATIONAL FUNDS, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B numéro 58.527), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 218 du 30 avril 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 21 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 747 du 16 mai 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Scarica, demeurant à Milan (Italie),

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Kuchly, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Germano Volpi, demeurant à Milan (Italie).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés à tous les actionnaires en date du 27 janvier 2003.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur quarante-huit millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux virgule neuf cent soixante-six (48.869.482,966) actions en circulation, deux millions quarante mille cent vingt-huit virgule cinq cent cinquante et un (2.040.128,551) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présent assemblée, s'est tenue en date du 20 janvier 2003 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

- IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- La dénomination de la société sera MY FUNDS au lieu de MILAN INTERNATIONAL FUNDS. Modification afférente des articles 1er et 5.
- 2.- Suppression du troisième alinéa de l'article 5, cet alinéa sera remplacé par un nouvel alinéa ayant la teneur suivante: «En outre, les actions de chaque Compartiment peuvent, selon ce que le conseil d'administration déterminera, être émises au titre de deux ou plusieurs classes d'actions («Classe(s)») dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement du Compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais de souscription et/ou de rachat, une structure de frais spécifique, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités seront appliqués à chaque Classe du Compartiment.»
- 3.- Au sixième alinéa de l'article 5, le capital minimum de la Société sera converti en EUR et aura la teneur suivante: «Le capital minimum de la Société est de EUR 1.239.467,- et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»
 - 4.- Suppression du douzième alinéa de l'Article 5.
 - 5.- Suppression du mot «également» au treizième paragraphe de l'Article 5.
 - 6.- Insertion d'un nouvel alinéa à la suite de l'actuel alinéa trois de l'Article 11 ayant la teneur suivante:

Les actionnaires de Classe(s) d'actions liées à un Compartiment, pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales d'actionnaires pour se prononcer sur toutes affaires qui relèvent exclusivement de ce Compartiment. De plus, les actionnaires d'une Classe d'actions pourront se réunir, à tout moment, en assemblées générales des actionnaires pour se prononcer sur toutes affaires qui relèvent exclusivement de cette Classe.

7.- Insertion d'un nouvel alinéa à la suite de l'actuel alinéa quatre de l'Article 11 ayant la teneur suivante:

«Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des propriétaires d'actions d'un Compartiment ou Classe par rapport aux droits des propriétaires d'actions d'un autre Compartiment ou Classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment ou Classe conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

8.- La première phrase du deuxième alinéa de l'Article 12 sera complétée et aura la teneur suivante:

«En cas d'émission d'actions au porteur, dans la mesure requise par la Loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.»

9.- Suppression des mots suivants: «BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIAL, AXA-ASSET MANAGE-MENT EUROPE S.A., Amercian Express ou Scottish Equitable Investment Manager...» au dernier alinéa de l'Article 17. Modification afférente du dernier alinéa de l'Article 17 pour lui donner la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le promoteur de la Société, tous Distributeurs, Directeurs d'Investissement ou Conseillers d'Investissement de la Société, et ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

10.- La première phrase du sixième alinéa de l'Article 21 sera complétée et aura la teneur suivante:

«Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un(e) Compartiment/Classe particulier(ère) en actions d'un(e) autre Compartiment/Classe existant(e), sur base de la valeur nette d'inventaire des Compartiments impliqués, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents de vente. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents de vente en vigueur de la Société.»

11.- Le point D (e) à l'Article 23 sera complété et aura la teneur suivante:

«à la suite du paiement de dividendes aux actionnaires d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes, ainsi que de tous les frais ou dépenses supportés par ce Compartiment.»

12.- A l'Article 23, le point F actuel sera dénommé point G à la suite de l'insertion d'un nouveau point F entre les points E et F actuel. Ce nouveau point F aura la teneur suivante:

«En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sur une base groupée («pooling»), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives.»

13.- Un deuxième alinéa sera ajouté à l'Article 24. Cet alinéa aura la teneur suivante:

«La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription en tout ou partie. Si la demande est rejetée en tout ou partie, le montant de la souscription ou du solde correspondant est versé au demandeur dans les 30 jours qui suivent la décision de refus.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MY FUNDS et de modifier l'Article 1^{er} et le quinzième alinéa de l'Article 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

- «**Art.** 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MY FUNDS (la «Société»).
- «Art. 5. 15e alinéa. Dans le cas d'une fusion de compartiments de MY FUNDS entre eux ou d'un ou de plusieurs de ces compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. Les actionnaires restants au terme de cette période seront liés par la décision de fusion.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En outre, les actions de chaque Compartiment peuvent, selon ce que le conseil d'administration déterminera, être émises au titre de deux ou plusieurs classes d'actions («Classe(s)») dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement du Compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais de souscription et/ou de rachat, une structure de frais spécifique, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités seront appliqués à chaque Classe du Compartiment.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital minimum en Euro et de modifier le 6e alinéa de l'Article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est de EUR 1.239.467,- et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 12e alinéa de l'Article cinq des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot «également» au 13e alinéa de l'Article cinq des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa à la suite de l'actuel alinéa trois de l'Article onze des statuts, cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

Les actionnaires de Classe(s) d'actions liées à un Compartiment, pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales d'actionnaires pour se prononcer sur toutes affaires qui relèvent exclusivement de ce Compartiment. De plus, les actionnaires d'une Classe d'actions pourront se réunir, à tout moment, en assemblées générales des actionnaires pour se prononcer sur toutes affaires qui relèvent exclusivement de cette Classe.

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa à la suite de l'actuel alinéa 4 de l'Article onze des statuts, cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

«Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des propriétaires d'actions d'un Compartiment ou Classe par rapport aux droits des propriétaires d'actions d'un autre Compartiment ou Classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment ou Classe conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du 2^e alinéa de l'Article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En cas d'émission d'actions au porteur, dans la mesure requise par la Loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer au dernier alinéa de l'Article 17 des statuts les mots suivants: «BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIAL, AXA-ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A., Amercian Express ou Scottish Equitable Investment Manager...» et modifier en conséquence ce dernier alinéa pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le promoteur de la Société, tous Distributeurs, Directeurs d'Investissement ou Conseillers d'Investissement de la Société, et ses filiales et sociétés

associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase au 6e alinéa de l'Article 21 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un(e) Compartiment/Classe particulier(ère) en actions d'un(e) autre Compartiment/Classe existant(e), sur base de la valeur nette d'inventaire des Compartiments impliqués, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents de vente. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents de vente en vigueur de la Société.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le point D (e) à l'Article 23 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante: «à la suite du paiement de dividendes aux actionnaires d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes, ainsi que de tous les frais ou dépenses supportés par ce Compartiment.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de dénommer l'actuel point F à l'Article 23 des statuts point G et d'insérer un nouveau point F entre les points E et F actuel. Ce nouveau point F aura désormais la teneur suivante:

«En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sur une base groupée («pooling»), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives.»

Treizième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un 2e alinéa à l'Article 24 des statuts. Cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

«La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription en tout ou partie. Si la demande est rejetée en tout ou partie, le montant de la souscription ou du solde correspondant est versé au demandeur dans les 30 jours qui suivent la décision de refus.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Scarica, S. Kuchly, G. Volpi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 février 2003, vol. 423, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003. H. Hellinckx.

(013018.4/242/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

MY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2003. H. Hellinckx.

(013019.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

CAIXA CATALUNYA FONCLIQUET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 49.661.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

V. Jean / C. Hagen de Mulder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(018199.3/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 65.328.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 2002

La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

SIVER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018171.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PREDICAI EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 55, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.007.

Siège social:

A Biffer: Le siège social de la société est établi 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg.

A Inscrire: Le siège social de la société est établi 55, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018184.3/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 53.656.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

Signature

(018264.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 89.456.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2003 ont été nommés administrateurs Madame Esther-Maria Koppyn, agent immobilier, demeurant à B-2900 Schoten, Belgique et Monsieur Johan Vrolyk, conseiller, demeurant à L-6314 Beaufort à effet du 26 mars 2003 en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement SELINE PARTICIPATIONS S.A. et Madame Maria Johanna Noach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 mars 2003.

J.H. VAN LEUVENHEIM S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2003, réf. LSO-AD00139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018189.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 86.447.

_

Extrait des résolutions de la réunion du conseil de gérance de la Société en date du 24 février 2003

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société de 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg vers 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 21 février 2003

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Andrew Dechet et de Monsieur Richard Ekleberry en tant que gérants de la Société et nomme Monsieur Rob Koczkar, Monsieur Guy Harles, Monsieur Nicolas Ueberecken, Monsieur Christian Billon et Monsieur Henrik Nielsen en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Rob Koczkar, né le 15 février 1971 à Melbourne, Australie, avec adresse professionnelle à Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Nicolas Ueberecken, né le 23 mars 1939 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Christian Billon, né le 23 décembre 1951 à Paris, France, avec adresse professionnelle à 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henrik Winther Nielsen, né le 7 octobre 1957 à Aarhus, Danemark, avec adresse professionnelle à Flughofstrasse 54, CH-8152 Glattburg, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018192.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EQUIPEMENT UNIVERSEL - UNIVERSAL EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.650.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2003

au siège de la société

24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- 1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 ont été approuvés.
- 2. Le rapport de gestion pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001 a été approuvé.
- 3. Décharge a été donnée au Gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.
- 4. Les associés décident de poursuivre l'activité de la société.
- 5. Les associés renouvellent le mandat de la fiduciaire BEFAC EXPERTISES-COMPTABLES en qualité de Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2003.
- 6. M. Pierre Jamotton a été nommé gérant technique et M. Thierry Marechal a été nommé gérant administratif pour une période indéterminée à partir du 1^{er} mars 2003.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de M. Pierre Jamotton, gérant technique.

M. Thierry Marechal a le pouvoir de signature conjointe avec M. Pierre Jamotton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018469.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EVEREST INVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.606.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2003 a été nommée gérant unique Madame Yasmin Kausar, administrateur de sociétés, demeurant Luiksingel 6, NL-1066 JH Amsterdam, Pays-Bas à effet du 9 avril 2003 en remplaçant avec décharge entière et définitive J.H. VAN LEUVENHEIM S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 avril 2003.

EVEREST INVEST HOLDING, S.à r.l.

I.H. VAN LEUVENHEIM S.A.

Signature

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018193.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

MASTERS TRADING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.673.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2003 ont été nommées administrateurs Madame Robina Mian, administrateur de sociétés, demeurant Parel 8, NL-3641 XN Mydrecht, Pays-Bas et la société EVEREST INVEST HOLDING, S.à r.l., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et a été nommé administrateur et administrateur-délégué Akmal atta Mian, administrateur de sociétés, demeurant Parel 8, NL-3641 XN Mydrecht, Pays-Bas. Toutes nominations à effet du 1er avril 2003 en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement SELINE PARTICIPATIONS S.A., SELINE FINANCE Ltd et J.H. van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2003.

MASTERS TRADING GROUP S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018197.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.218.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 16 avril 2003

L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de la société de cinq (5) à quatre (4) en acceptant la démission de Monsieur Romeo Robiglio, administrateur-délégué.

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

MM. Patrick Ehrhardt, Président;

Bossetti Renato, Vice président:

Bossetti Giovanni, administrateur;

Bossetti Roberto, administrateur.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Banque domiciliataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018324.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

UM BRILL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R. C. Luxemboug B 39.837.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale du 19 mars 2003

Administrateurs:

Mme Josette Knaf, demeurant à L-1227 Luxembourg

Mme Marie-Louise Schram, demeurant à L-1940 Luxembourg

M. André Harpes, demeurant à L-8405 Bech-Kleinmacher

Commissaire aux comptes:

M. Jacques-René Schmitz, demeurant à L-1227 Luxembourg

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour la société

J.R. Schmitz

(018260.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

MG IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.585.

EXTRAIT

Sur demande du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 25 avril 2003, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. «révocation des sociétés DURBAN INC, LENDL FINANCE LTD et HUSTON DEVELOPMENT LTD de leur poste d'administrateurs;
 - 2. nominations, en qualité de nouveaux administrateurs de:
 - Monsieur Guy Vidal, demeurant à F-94 360 Bry sur Marne, 2, rue des Pilotes;
 - la société MAUVE LTD avec siège social à Gibraltar, Suite 33 Victoria House, 26 Main Street;
 - la société ADVANCED EDGE LTD avec siège social à Gibraltar, Suite 33 Victoria House, 26 Main Street.
 - 3. Monsieur Guy Vidal prédit est également nommé administrateur-délégué de la société.»

Pour extrait conforme

Société MAUVE LTD / Société ADVANCED EDGE LTD

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018266.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme. Capital social: EUR 100.000.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.310.

Société Anonyme constituée le 4 avril 1953 suivant publication au Mémorial n° 39 du 7 mai 1953, par transformation de la BANQUE MATHIEU FRERES, Société en nom collectif, constituée le 31 mars 1937. Statuts modifiés et coordonnés suivant publication au Mémorial n° 143 du 27 juin 1977, 21 du 30 janvier 1979, 38 du 25 février 1980, 56 du 18 mars 1980, 68 du 4 avril 1981, 287 du 29 décembre 1981, 52 du 16 mars 1982, 95 du 7 avril 1983, 110 du 25 avril 1984, 117 du 25 avril 1985, 201 du 17 juillet 1987, 160 du 11 juin 1988, 352 du 27 septembre 1990, 303 du 25 juin 1993, 142 du 14 avril 1994, 502 du 16 septembre 1997 et 471 du 21 juin 1999.

La liste des «Signatures Autorisées» de la BANQUE DE LUXEMBOURG, enregistrée à Luxembourg, réf. LSO-AD05462, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

E. Planchard

Membre du Comité de Direction

(018256.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

STAR OF BETHLEHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 58.749.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signatures.

(018272.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

STAR OF BETHLEHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 58.749.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signatures.

(018269.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

STAR OF BETHLEHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 58.749.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2003 de la société, tenue au siège social de la société

Résolutions

L'assemblée ratifie les actes posés par les administrateurs: Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty ainsi que du commissaire aux comptes pendant la période du 4 juin 2001 au 27 janvier 2003 et leur accorde pleine et entière décharge.

Sont renommés administrateurs pour une durée de 6 ans:

- M. Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

STAR OF BETHLEHEM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018283.3/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ARIADNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 79.122.

Par décision de l'assemblée générale annuelle ajournée en date du 24 février 2003:

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité.

Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et du réviseur indépendant sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018292.3/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

DARREL G BLOMBERG F.I. (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.156.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour HOOGEWERF & CIE

(agent domiciliataire)

Signature

(018284.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

AMERICAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 39.864.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 10 mars 2003 au siège social de la société

Résolution

Après délibération, l'assemblée décide de:

- renommer administrateurs pour une durée de 6 ans:
- M. Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, expert comptable, demeurant à Strassen;
- renommer commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

VAN CAUTER, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Pour extrait conforme

AMERICAM HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018287.3/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

LLOYDS TSB BANK PLC

Siège social: GB-London EC3P 3BS, 71 Lombard Street. Succursale de Luxembourg: L-1016 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 27.749.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Y. Hastert

Senior Manager

Luxembourg Branch

(018297.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.166.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2003, réf. DSO-AD00138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(018311.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

CONAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 72.798.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2003 que:

M. Francis N. Hoogewerf, administrateur de sociétés, avec l'adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, PB 878, L-2018 Luxembourg, né le 12 février 1941 à Minehead, United Kingdom a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société. Celui-ci a tout pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour HOOGEWERF & CIE

(Agent Domiciliataire)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018299.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ALMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch.

R. C. Luxembourg B 69.210.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29 avril 2003.

Signature.

(018318.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 20.533.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

(018321.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

NETWORLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 75.563.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(018326.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

FRUITECH S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 18.212.

L'an deux mille trois, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRUITECH S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 18.212, constituée suivant acte reçu le 25 mars 1981, publié au Mémorial C numéro 106 du 27 mai 1981; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte en date du 8 octobre 2001 publié au Mémorial C numéro 392 du 11 mars 2002,

par Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les mille deux cent cinquante(1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «Soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 4 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 17CS, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 2003.

J. Elvinger.

(018194.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

FRUITECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 18.212.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018195.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange